

MAGISTRATURE

Turbulences au Conseil supérieur

Deux magistrats ont réussi à se faire réélire par leurs pairs en qualité de membres du Conseil supérieur de la magistrature. Une situation contraire à la loi organique portant organisation de cette instance qui n'autorise qu'un seul et unique mandat.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Le renouvellement partiel de la composante du Conseil supérieur de la magistrature s'est-il déroulé conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ? Vraisemblablement non, puisque deux «intrus» siègent aujourd'hui au sein de cette instance.

Jeudi 1^{er} mars, le ministre de la Justice, Garde des sceaux, procède en toute discrétion à l'installation des nouveaux membres du CSM, élus lors du scrutin du 10 janvier 2012. Ces magistrats sont Mokhtar Rahmani Mohamed (élu à la Cour suprême), Moussa Boussouf (Conseil d'Etat), Zoubida Charaf Eddine (cours de justice), Mourad Ferdi (tribunaux de justice), Nora Hachemi et Abdelwaheb

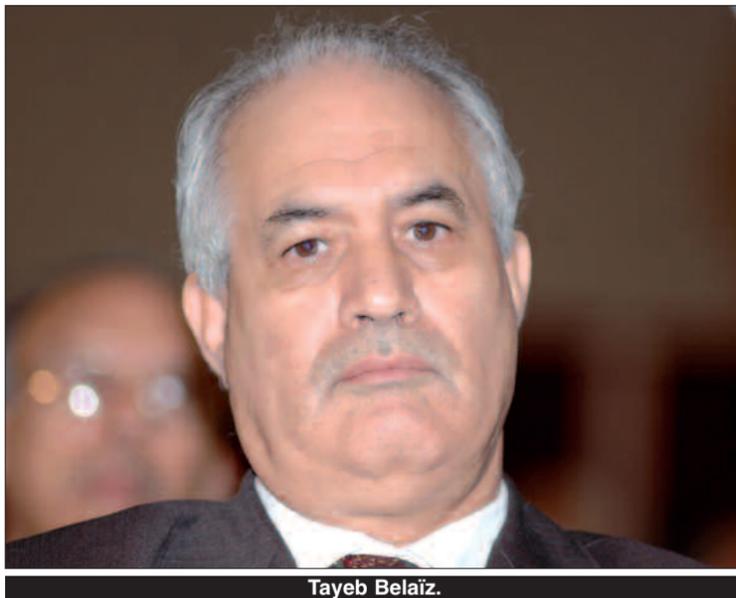
Bouneb (tribunaux administratifs).

Parmi ce groupe de magistrats, deux ont déjà siégé au sein du Conseil supérieur de la magistrature. Moussa Boussouf, qui a fait un mandat de quatre années (août 2004-août 2009), et Zoubida Charaf Eddine, qui, du fait d'un premier renouvellement partiel soumis à un tirage au sort en 2007, a effectué un mandat de 2 années. Mais la loi organique du 6 septembre 2004 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature précise, en son article 5, que les magistrats n'ont le droit d'effectuer qu'un seul et unique mandat.

«Le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature est fixé à 4 années. Il n'est pas renouvelable. Le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature expire lors de l'installation de leurs successeurs.»

Défaillances

Comment expliquer que ces deux magistrats aient pu réintégrer le Conseil supérieur de la magistrature, une instance que préside le chef de l'Etat et dont le vice-président n'est autre que le ministre de la Justice, Garde des sceaux ? Théoriquement, une telle «défaillance» relève du domaine de l'impossible puisque l'organisation de l'élection pour le renouvel-



Tayeb Belaïz.

lement partiel du CSM est soumise à une procédure très stricte.

Cette opération est du ressort exclusif du bureau permanent du Conseil. Présidé par le ministre de la Justice, Tayeb Belaïz en l'occurrence, ce bureau est composé de quatre autres membres, deux magistrats élus et deux personnalités nommées par le président de la République.

Dans le cadre de la préparation du scrutin, le bureau permanent a adressé, le 30 octobre 2011, une note à toutes les juridictions du pays afin d'annoncer la date officielle et rappeler les dispositions légales et réglementaires de l'élection. L'article 5 de la loi organique est rédigé en caractères gras sur cette note. Mieux, tous les candidats à cette élection ont été dans l'obligation de remplir un formulai-

re de candidature. Sur ce document figure la mention suivante : «(Préciser) mandat précédent effectué au sein du Conseil supérieur de la magistrature.» Moussa Boussouf et Zoubida Charaf Eddine, à moins d'avoir fait une fausse déclaration, ont certainement rempli un dossier en bonne et due forme et ont donc précisé clairement qu'ils avaient siégé au sein du CSM. Cela nous ramène au rôle joué par les membres du bureau permanent. Ont-ils réellement étudié tous les dossiers de candidature ?

Pourquoi la procédure n'a-t-elle pas été respectée ? Mais il y a plus étrange encore, car le retour de ces deux magistrats est le résultat d'une élection et non pas d'une désignation. Ainsi, Moussa Boussouf a obtenu 26 voix sur les

37 exprimées par les électeurs du Conseil d'Etat.

De son côté, Zoubida Charaf Eddine a été élue avec 487 voix, soit la majorité des 1001 voix exprimées par les magistrats des cours de justice. Les centaines de magistrats qui ont voté pour eux ne sont-ils pas censés connaître la loi ? N'ont-ils pas pris connaissance de l'article 5 de la loi organique du CSM ?

Incidences

L'élection de Boussouf et de Charaf Eddine peut sembler banale mais elle pourrait avoir des incidences sur les travaux et les décisions prises par le CSM. Surtout que le Conseil est chargé de suivre et de gérer les carrières de l'ensemble des magistrats du pays. Notamment sur le plan disciplinaire.

A ce titre, il est utile de rappeler que le CSM est actuellement réuni en session disciplinaire extraordinaire pour étudier sept dossiers. Dans la situation actuelle, quelle serait la valeur d'une décision sévère prise à l'encontre d'un magistrat ? Ce dernier a la possibilité de la remettre en cause s'il estime, par principe, que certains membres du Conseil ne sont pas habilités à le juger. Et à quelques semaines d'une élection censée être «décisive» pour l'avenir du pays, cette affaire pourrait même avoir des répercussions sur le plan politique. Car, en définitive, les magistrats ne sont-ils pas censés être les garants d'une élection régulière et honnête ?

T. H.

ILS REVIENDRONT À LA CHARGE LA SEMAINE PROCHAINE Fin de la grève des praticiens spécialistes

La grève des médecins spécialistes a pris fin hier. Le SNPSSP se félicite de la mobilisation des praticiens en dépit des nombreuses mesures prises par la tutelle pour dissuader les grévistes. Le répit sera cependant de courte durée. Dès la semaine prochaine, les spécialistes renoueront avec la contestation.

Au troisième jour de la grève, la mobilisation des médecins spécialistes n'a pas faibli. Le SNPSSP, qui est à l'origine de ce débrayage, évoque un taux de suivi de 83%, malgré les tentatives d'intimidation. Aucun contact n'a été établi avec la tutelle.

Le ministère de la Santé n'a, pour le moment, pas tenté de reprendre le dialogue avec le représentant des spécialistes. Pire encore, le Dr Yousfi parle de «mépris du spécialiste» et de «discrimination». Une discrimination évidente, estime le président du SNPSSP qui animera aujourd'hui une conférence de presse. Au premier jour de la grève, le président du SNPSSP avait déjà dénoncé l'attitude de la tutelle.

Le ministère de la Santé avait, à la veille du déclenchement du mouvement de protestation, par le biais du secrétaire général, envoyé une note à l'ensemble des wilayas demandant aux directeurs des établissements hospitaliers de faire un listing de tous les grévistes avec spécification du grade qu'ils occupent et de le faire parvenir au ministère.

Il a été demandé aux walis de réquisitionner les grévistes, ce qui a outré le président du SNPSSP, qui considère ce recours abusif puisque le service minimum est assuré.

Nawal Imès

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les Algériens au Canada risquent de ne pas voter

La communauté algérienne établie au Canada risque fort bien de ne pas pouvoir voter à l'occasion des élections législatives du 10 mai. Une décision du gouvernement canadien, datée d'octobre 2011, interdit l'organisation des opérations électorales au sein des ambassades et consulats. 13 000 Algériens risquent de ne savoir que faire de leurs cartes d'électeur.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Le gouvernement algérien, qui déploie de colossaux efforts à convaincre les électeurs à aller massivement aux urnes, a des soucis supplémentaires à se faire, et des plus cruciaux, s'agissant de la communauté nationale établie à l'étranger.

Et c'est le Canada qui, pour l'instant, contrarie le plus ses desseins électoraux.

En effet, une décision du gouvernement canadien, prise en octobre 2011, interdit l'organisation des opérations électorales dans les enceintes des ambassades et des consulats. Cette mesure s'applique uniquement aux scrutins législatifs.

Le secrétaire d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger, Halim Benattallah, qui a informé de cette mesure, hier, à l'occasion d'une conférence de presse au siège du ministère des Affaires étrangères, fonde l'espoir que le gouvernement canadien revienne sur cette décision.

Une décision qu'il a dit ne pas comprendre, tant est que, a-t-il estimé, le vote au niveau des ambassades et des consulats ne porte aucunement atteinte à la souveraineté du gouvernement canadien.

«Le ministre des Affaires étrangères, Mourad Medelci, a reçu l'ambassadeur du Canada à Alger. Les consultations vont se poursuivre et nous espérons parvenir à sensibiliser le gouvernement canadien sur la question», a-t-il affirmé, non sans afficher son étonnement de ce que le gouvernement canadien, qui a émis le vœu de participer à la supervision des élections législatives, interdise en même temps à la communauté algérienne au Canada de voter. Mais quelle solution de substitution si le gouvernement, en dépit de tout, venait à maintenir sa décision ?

«Les alternatives sont à l'étude. C'est prématuré pour en parler», a coupé court Benattallah.

Près de 400 observateurs étrangers attendus

Le secrétaire d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger a informé que l'Algérie a accepté une des exigences émises par l'Union européenne pour l'envoi d'une mission d'observation du scrutin du 10 mai prochain, à savoir la liberté de déplacement sans autorisation préalable des autorités algériennes.

Quant aux épaisseurs des missions des observateurs attendues, Benattallah a fourni une estimation : 120 observateurs pour l'Union européenne, 200 observateurs pour l'Union africaine et 100 observateurs pour la Ligue arabe. Côté ONG, Banattallah a fait mention de la Fondation Carter et du NDI qui ont émis le souhait de venir mais qui attendent le rapport des précurseurs de l'UE.

Cachets sur passeports et justifications de séjour

Les Algériens peuvent-ils un jour voyager sereinement, sans avoir à en fournir la preuve aux ambassades étrangères leur ayant délivré le visa ? Cesseront-ils un jour de se tenir

le ventre au niveau des PAF de crainte de se voir apposer un cachet sur leur passeport ? Avant-hier, le secrétaire d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger s'est entretenu autour de ces questions avec l'ambassadeur d'Italie et le consul général de France à Alger.

«On leur a fait part de nos préoccupations et on attend leurs réponses», a dit Benattallah. Selon lui, le cachet que les Italiens apposent sur les passeports algériens n'est aucunement justifié, encore moins la lutte contre l'émigration clandestine.

Le secrétaire d'Etat, qui dit avoir abordé la question avec l'ambassadeur d'Italie à Alger, pense qu'une «décision sera prise à l'occasion de la visite prochaine à Alger du ministre italien des Affaires étrangères».

S'agissant de la disposition du consulat de France qui demande aux Algériens détenteurs de visa de fournir la preuve de leur voyage dans l'Hexagone, Halim Benattallah a estimé que «certains services consulaires outrepassent leurs prérogatives».

S. A. I.